

K5

C o p i e .

Ministre des Affaires Etrangères V a r s o v i e .

Kowno, 21/9

Excellence, vu que les négociations directes à Kalwarja n' ont pas abouti à un resultat positif et vu que le Gouvernement polonais a porté la plainte devant la Societé des Nations, le Gouvernement Lithuanien se déclare d' accord de soumettre les differende polono-lithuaniens à la decision de la société de la Societé des Nations stop Professeur Voldemaras est chargé de représenter les interets de Lithuanie auprès de la Societé des Natins et muni des pleins pouvoirs d' agir au nom du Gouvernement lithuanien Agreez assurance de ma haute considération

Purickis, Ministre Affaires
Etrangères 616

MACZELNE DOWODZTWO WOJSK POLSKICH
ADJUTANTURA GENERALNA
WARSZAWA

6. Dz. 1924. g. 17/2 1920 r.
sekcja. Wydział

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

Son Excellence Ministre Affaires Etrangères

Purichis

à Kowno.

En réponse à votre télégramme du 21 courant je constate que malgré votre consentement de soumettre à la Société des Nations notre différend les troupes lithuaniennes malgré notre ultimatum et la décision de la dite Société continuent à occuper notre territoire et tirent sur nos ~~patrouilles~~ patrouilles stop Armée lithuanienne couvre ainsi la concentration bolchévique et nous met dans une situation sans issue stop Ne pouvant plus pour la sécurité de notre armée tolérer cette attitude nos autorités militaires ont décidé de prendre des mesures efficaces et se réservent toute liberté d action stop Désirant comme auparavant éviter conflit armé avec Lithuanie le Gouvernement Polonais est prêt à régler à l amiable le différent polono lithuanien mais doit tirer les conséquences indispensables du fait que le Gouvernement lithuanien n exécute pas les stipulations ordonnées par la Société des Nations et exigées par nous à Kalwarja stop G M 1087
Sapieha

Télégramme en clair

Kowno 12/9

otrzymany 13/9-20.

Son Excellence Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
à Varsovie.

En réponse à votre note du 9 Septembre j'ai l'honneur
de communiquer à Votre Excellence ce qui suit:

Le Gouvernement Lithuanien assure aux vos affirmation
quant à la violation de neutralité par la Lithuanie envers
la Pologne sont dénuées de tout fondement. Vu que le Gou-
vernement Polonais s'est adressé dans cette question à la
Société des Nations, le Gouvernement Lithuanien est prêt de
prouver sa loyauté aux lois de neutralité devant le Tribunal
de ladite Société. La violation du territoire national
polonais par les troupes lithuaniennes n'a pu avoir lieu
par la simple raison que cette frontière entre la Lithuanie
et la Pologne n'a pas été établie par aucun accord directe
entre la Pologne et la Lithuanie. La décision du Conseil
Suprême du 8 Décembre 1919 n'avait été jamais communiquée
au Gouvernement Lithuanien par les Alliés. Le Gouvernement
Lithuanien néanmoins, désireux d'éviter l'effusion de sang
et profondément convaincu que les relations entre deux états
doivent être réglées selon toute la justice et ~~et~~ ~~équité~~
équité et non par les armes, accepte la base des négocia-
tions proposées dans votre note du 9 Septembre et envoie
ses délégués à Kalvarja qui y seront le 14 Septembre à midi.
Le Commandement Lithuanien donnera l'ordre de cesser les
hostilités le 13 Septembre à midi.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'expression de
ma considération.

/-/ Purickis

Ministre des Affaires Etrangères

NAUCZELNE DOWODZTWO WOJSK. POLSKICH
ADJUTANTURA GENERALNA
WARSZAWA

L. Dz. 4944/2 dnia 11/9 1920 r.
załącz. Wydział

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

Kopja Depeszy.

Wysłane dn. 26/9 20.

Monsieur Purickis Ministre des Affaires Etrangères à Kowno.

Excellence,

En réponse au télégramme du Cérant du Ministère des Affaires Etrangères du 24 courant j'ai l'honneur de répondre ce qui suit: je regret de ne voir dans ladite note aucune déclaration exprimant de la part du Gouvernement Lithuanien le consentement à respecter par la Lithuanie la ligne du 8 Décembre. Tout en exigeant de notre part que nous respections les territoires à l'est de cette ligne stop Il n'est également question dans Votre note du consentement à respecter la décision de Société des Nations stop Nos troupes luttent contre l'armée rouge sur territoire à l'est de cette ligne et il est donc évident que l'ennemi se trouve sur ce territoire et que nous avons plein droit de y pénétrer nous-mêmes stop De plus nous avons saisi sur la ligne de chemin de fer Vilna-Grodno à la station Marcinkańce des transports militaires bolchévistes dirigés de Vilno à Grodno ce qui prouve encore que le territoire contesté ne est pas en votre pouvoir où si il le était que l'armée rouge ne en observe aucunement neutralité-stop Dans ces circonstances il est évident que nous devons nous réserver le droit de conduire sur ce territoire des opérations militaires stop Désirant toutefois donner suite aux intentions pacifiques exprimées dans votre note j'ai l'honneur de vous proposer une rencontre de nos délégués à Suwałki dans le but de tenter une fois de plus une solution des difficultés sans recourir aux armes stop Je estime que si nos délégués trouveront un moyen de sauvegarder la neutralité du territoire occupé par vous et sur lequel vous empêcherez toute action bolchéviste les différends territoriales eux-mêmes pourraient être réglés à l'amiable stop Nos délégués attendront Mercredi soir le 29 courant à Suwałki stop Veuillez agréer Monsieur le Ministre les expressions de ma très haute considération stop

Sapieha

NACZELNE DOWÓDZTWO WOJSK POLSKICH
ADJUTANTURA GENERALNA
WARSZAWAL. Dz. 4244, dnia 24/9 1920 r.
załącz. WydziałPILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York263
90